

**N° D'ORDRE : 2018-142**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 04*

*Excusé : 00*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part  
à la délibération : 27*

*Date de convocation : 11 décembre 2018*

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, participe à partir du point n°3) à Mme MONTAGNE Françoise - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**2 - MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CRITERE D'EVALUATION**

Aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique, réuni le 6 décembre 2018, a donné un avis favorable s'agissant de l'évaluation de la valeur professionnelle.

Monsieur le Maire précise les catégories des critères d'évaluation de la valeur professionnelle :

- ☐ *les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs*
- ☐ *les compétences professionnelles et techniques,*
- ☐ *les qualités relationnelles,*
- ☐ *la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.*

Monsieur le Maire précise que la valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

#### **Catégorie B**

<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
Respecter les délais et échéances				
Anticipation				
Initiative				
Planification				
Organisation				
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>				
Compétences techniques de la fiche de poste				
Connaissance de l'environnement professionnel				
Respecter les normes et les procédures				
Appliquer les directives données				
Entretenir et développer ses compétences				

<b>Qualités relationnelles</b>				
Relations avec la hiérarchie administrative				
Esprit d'ouverture au changement				
Respect des valeurs du service public				
Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel				
Ecoute				
<b>Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>				
Animer une équipe				
Evaluer les résultats				
Organiser				
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus				
Contrôler				

### Catégorie C

	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes
<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>				
Implication dans le travail				
Fiabilité et qualité du travail effectué				
Rigueur				
Respect de l'organisation collective du travail				
Ponctualité				
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>				
Compétences techniques de la fiche de poste				
Connaissance de l'environnement professionnel				
Respecter les normes et les procédures				
Appliquer les directives données				
Entretenir et développer ses compétences				
<b>Qualités relationnelles</b>				
Relations avec la hiérarchie administrative				
Esprit d'ouverture au changement				

Respect des valeurs du service public				
Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel				
Ecoute				
<b>Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>				
Animer une équipe				
Evaluer les résultats				
Organiser				
Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus				
Contrôler				

Il convient de respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent, etc.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- Mettre en œuvre l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Dire que les critères d'évaluation dudit entretien professionnel seront les suivants :
  - o les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
  - o les compétences professionnelles et techniques ;
  - o les qualités relationnelles ;
  - o la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)**

- De mettre en œuvre l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- De dire que les critères d'évaluation dudit entretien professionnel seront les suivants :
  - o les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**